

**SEANCE DU 12 JANVIER 2010**

*Nombre de Membres :*  
En exercice : 11  
Présents : 10  
Votants : 11

*Date convocation :*  
**5/01/2010**  
*Date d'affichage :*  
**15/01/2010**

L'an deux mil dix, le 12 janvier à vingt heures quinze minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel PETITCOLAS, Maire.

Présents : Tous les Conseillers sauf Marjorie PILLOT qui a donné pouvoir à Didier THEILLIOL

Secrétaire de séance : Luc PRUDENT

**TARIF CIMETIERE**

Le conseil ayant délibéré après avoir entendu le rapport de Monsieur Le maire,  
(7votes pour, 1 vote contre - 3 absentions)

décide :

**Article premier.** – Il est institué en application de l'article L.2223-14 du Code Général des collectivités territoriales les différentes concessions suivantes :

- **des concessions trentenaires ;**

**Article 2.** – Le prix de la concession est fixé à 80€ m<sup>2</sup>

Concession de terrain d'une superficie de : *1m de largeur x 2,50 m de longueur*

*(à savoir une concession d'une superficie de 1m de largeur x 2,50 m de longueur x 2 m de profondeur peut recevoir un caveau 3 places superposées ou deux corps superposés en pleine terre selon les dimensions usuelles des caveaux et des cercueils)*

**Article 3.** – Ces mesures sont applicables immédiatement, les dispositions antérieures ayant même objet, sont et demeurent abrogées.

**Article 4.** le Conseil Municipal donne délégation au maire, en application de l'article L.2122-22 8° du Code Général des collectivités territoriales, pour la délivrance et la reprise des concessions funéraires, le maire est chargé de l'application de la présente délibération.

**PROCEDURE DE REGULARISATION DES SEPULTURES EXISTANTES SANS  
TITRE DE CONCESSION**

M le Maire rappelle à l'assemblée qu'une réhabilitation du cimetière de la commune est engagée afin de se mettre en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires en matière funéraire et que, pour mener à bien ce projet, il a été fait appel à un cabinet spécialisé, le Groupe ELABOR, pour assister la Commune dans cette démarche.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'aucun régime de concession n'a été institué par le passé et que les terrains des sépultures existantes dans le cimetière n'ont donc pas été concédés.

Or, en vertu de l'article L. 2223-13 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), il peut être concédé des terrains aux personnes qui souhaitent y fonder leur sépulture particulière et celle de leurs enfants ou successeurs. Les bénéficiaires de la concession peuvent construire sur ces terrains des caveaux, monuments et tombeaux.

- En vertu de l'article L.2223-14 du CGCT, il appartient à la commune d'instituer une ou plusieurs catégories de concessions,

- En vertu de l'article L.2223-15 du CGCT, la concession est accordée moyennant le versement d'un capital dont le montant est fixé par délibération du conseil municipal,

- Sachant qu'à défaut, en vertu de l'article R.2223-3 du CGCT, chaque inhumation a lieu dans une fosse séparée. Chaque fosse a 1,50 mètre à 2 mètres de profondeur sur 80 centimètres de largeur,

- Qu'en vertu de l'article R.2223-5 du CGCT, l'ouverture des fosses pour de nouvelles sépultures ne peut avoir lieu que de cinq années en cinq années,

Il découle de ces textes, qu'en l'absence d'un titre de concession régulièrement honoré en Perception, les inhumations sont établies en terrain commun,

- que la fosse est individuelle, n'est pas destinée à recevoir plusieurs défunts d'une même famille et a fortiori un caveau de plusieurs places,

- que son occupation est limitée à 5 ans (*à défaut d'un délai plus long au vu de l'avis de l'hydro géologue lors de la mise en place du cimetière*),

- que la jouissance sans titre du terrain du cimetière n'emporte aucun droit pour la famille d'en disposer librement ou d'en réclamer la prolongation de son utilisation même si un caveau de plusieurs places y a été implanté par elle.

- que seule la concession, qui ne peut être accordée que par décision expresse de la commune, permet d'ouvrir et de garantir des droits à la famille, dans le temps, sous réserve qu'elle maintienne la sépulture en bon état d'entretien et les monuments en bon état de solidité et de propreté.

En fait, dans le cimetière, force est de constater que, la majorité des sépultures existantes renferme plusieurs défunts de la même famille en pleine terre ou dans des caveaux implantés par elle, sans être titulaire d'une concession, certaines sont visitées et/ou maintenues en bon état d'entretien, d'autres présentent des signes visuels d'état d'abandon ou ont cessé d'être entretenues,

- que la commune n'a néanmoins pas repris administrativement les terrains, ni relevé les corps des personnes inhumées au terme du délai légal,

- que la reprise des terrains occupés sans en avertir préalablement les familles, pourrait être préjudiciable au vu de l'antériorité de la situation et enfin,

- qu'il appartient à la commune de concilier les impératifs de gestion du service public du cimetière et l'intérêt des familles,

En conséquence, le Maire propose :

- de procéder à une démarche de communication/information par tout moyen afin de faire en sorte que les familles se fassent connaître en mairie,
- de proposer aux familles de transformer la sépulture en concession privative au bénéfice de tous les ayants droit des personnes inhumées connues après remise en état si nécessaire de la sépulture, ou, le cas échéant, de décider autrement du devenir de leur(s) défunt(s).
- de fixer une catégorie de concession plutôt à durée déterminée compte tenu de l'antériorité de la sépulture,
- de fixer la contribution financière de la famille au m<sup>2</sup> de terrain réellement occupé.
- de fixer un délai maximum laissé aux familles pour se faire connaître et procéder aux formalités administratives nécessaires à la régularisation de la situation de la sépulture les concernant.

Le Conseil après en avoir délibéré après avoir entendu le rapport de M. Le Maire,

**Décide :**

- De procéder à une démarche de communication/information à compter de la présente délibération par la pose de plaquettes de « demande de renseignements » sur les sépultures existantes dont les défunts sont inconnus, par voie d'affichage au cimetière et en mairie d'un avis invitant les familles à se présenter en mairie aux jours et heures de permanence, par voie de publication (affichage en mairie et au cimetière, distribution dans les boîtes à lettres, insertion dans le bulletin municipal, presse, site internet...) d'un communiqué explicatif de la procédure et enfin, par l'envoi d'un 1<sup>er</sup> courrier en LR avec AR puis d'un courrier de relance si nécessaire, aux héritiers des défunts connus ou s'étant fait connaître en mairie avant la date butoir.
- D'attribuer, en application de l'article L.2223-14 du Code Général des collectivités territoriales des concessions trentenaires à titre de régularisation des sépultures existantes sans titre.
- De fixer le prix de la concession à 80€ le m<sup>2</sup> occupé,
- De fixer le délai maximum laissé aux familles pour se faire connaître en mairie et procéder aux formalités nécessaires à la date du 31/12/2010, de manière à passer la fête de la Toussaint.
- De reprendre au terme de cette date toutes les sépultures qui n'auront pas été régularisées en vue de libérer les terrains et les affecter à de nouvelles sépultures.
- De déléguer à Monsieur le Maire, en vertu de l'article L.2122.22 8, la délivrance et la reprise des concessions funéraires et de le charger, de façon générale, de l'application de la présente délibération.

**RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DES ORDURES MENAGERES**

Le maire informe les membres du conseil municipal que le contrat des ordures ménagères est arrivé à terme et qu'il y a lieu de le renouveler avec la société ONYX EST

Le conseil municipal après en avoir délibéré

- Accepte de renouveler le contrat des ordures ménagères et encombrant.

## **DISSOLUTION DU SYNDICAT DU DEPOT DE MATERIAUX ET ACHAT DE TERRAIN**

Le maire informe les membres du conseil municipal que le syndicat de dépôt de matériaux de Hammeville-Houdreville-Vézelize a délibéré en date du 12 décembre 2009 et

- A décidé de dissoudre le syndicat, suite à une fermeture, par décision préfectorale du 24 juillet 2009
- A décidé de céder les terrains et les aménagements réalisés à la commune de HOUDREVILLE pour l'euro symbolique, en contre partie la commune de HOUDREVILLE prendra en charge tous les frais relatifs à la cession et les éventuels couts liées à l'arrêt de l'exploitation du site.
- A décidé de répartir le solde de trésorerie entre les communes adhérentes en fonction du nombre d'habitants

Le conseil municipal après en avoir délibéré

- Accepte la dissolution du syndicat suite à une fermeture par décision préfectorale du 24 juillet 2009
- accepte l'acquisition des terrains et des aménagements réalisés par la commune de HOUDREVILLE pour l'euro symbolique, en contre partie la commune de HOUDREVILLE prendra en charge tous les frais relatifs à la cession et les éventuels couts liées à l'arrêt de l'exploitation du site.
- Accepte de répartir le solde de trésorerie entre les communes adhérentes en fonction du nombre d'habitants
- Donne tout pouvoir au Maire afin d'effectuer les démarches administratives

## **SUBVENTION COMMUNALE 2010**

Le conseil municipal après en avoir délibéré

- Décide d'attribuer les subventions de fonctionnement 2010 aux associations suivantes :

⇒ ADMR du Saintois	55.00 €
⇒ Amis du Camp de Tom	110.00 €
⇒ Groupe sportif de Vézelize	150.00 €
⇒ MJC DE Vézelize	300.00 €
⇒ MJC de Houdreville	1 200.00 €
⇒ Anciens combattants	50.00 €
⇒ FSE du collège de Vézelize	70.00 €
⇒ Foyer loisirs créatifs	50.00 €

- Décide d'inscrire les montants au BP 2010

### **LOCATION DE L APPARTEMENT 5 RUE DE L EGLISE**

Suite au départ de Madame Sarah HOELT Le maire informe les membres du conseil municipal de louer l'appartement ainsi que le garage au 5 rue de l'Eglise à compter du 1/03/2010 pour une durée de 6 ans pour un montant mensuel de 550 € révisable chaque année à la date anniversaire suivant indice de référence des loyers INSEE 4 trimestre – année N-1

Le conseil municipal après en avoir délibéré

- Accepte la location de l'appartement ainsi que le garage au 5 rue de l'église à compter du 01/03/2010 pour une durée de 6 ans pour un montant mensuel de 550€ révisable chaque année à la date anniversaire suivant indice de référence des loyers INSEE 4è trimestre – année N-1

### **DEVIS FENETRES AU 2 RUE DE L EGLISE – SALLE DES FETES**

Le Maire présente des devis d'achat et d'installation de fenêtres isolantes dans le logement communal situé 2 rue de l'église et dans la salle « maison pour tous» Le montant de ces travaux est estimé à 4 403 € TTC.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

- Accepte le devis d'achat et d'installation de fenêtres isolantes dans le logement communal situé 2 rue de l'église et dans la salle « maison pour tous». Le montant de ces travaux est estimé à 4 403 € TTC.

- s'engage à inscrire les crédits nécessaires au Budget Primitif 2010 section investissement.

- sollicite le Conseil Général au titre de la dotation de solidarité de l'année 2010.

### **MODIFICATION DU BAIL DU GAEC ST EXUPERY**

Le maire informe les membres du conseil municipal qu'en date du 10 novembre 2009, le conseil a décidé de louer à compter du 01/01/2010 au GAEC ST EXUPERY les terrains suivants

Au Pont	section E0075	72a 20ca
Au Jirons	section E 0076	1ha 40a 40ca
Au Jard	section E0139	39a

Qu'il y a lieu de modifier le nom du bail à savoir :  
Monsieur PEIGNIER Bernard domicilié 9 rue de l'Echo  
54330 HOUDREVILLE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

- Accepte de modifier le nom du bail pour Monsieur PEIGNIER Bernard 9 rue de l'Echo 54330 HOUDREVILLE à compter du 01/01/2010

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,

Michel PETITCOLAS